



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2018-10-007

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-16-001 - 2018-10-16 - AP n° 2018-01-1191 du 16.10.2018 - modifiant l'AP n°2015-DDCSPP-40 du 16 février 2015 modifié portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) Établissement "DGA Techniques Terrestres" de Bourges (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-10-16-001

2018-10-16 - AP n° 2018-01-1191 du 16.10.2018 -
modifiant l'AP n°2015-DDCSPP-40 du 16 février 2015
modifié portant création et composition de la commission
de suivi de site (CSS) Établissement "DGA Techniques
Terrestres" de Bourges

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 2018-01-1191
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 modifié portant création et
composition de la commission de suivi de site (CSS)
pour l'établissement «DGA techniques terrestres» de Bourges

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 125-2-1 relatif à la création des commissions de suivi de site ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 424-19 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER préfète du Cher ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-0010 du 9 janvier 2012 portant création et composition du comité local d'information et de concertation « DGA Techniques Terrestres » sur les communes de Bourges et d'Osmoy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 portant création et composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) « DGA Techniques Terrestres » sur les communes de Bourges et Osmoy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DDCSPP-134 du 21 septembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-122 du 30 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 modifié susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018.1.1005 du 27 août 2018 accordant délégation de signature à M.Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

Considérant la nécessité de régulariser l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 modifié susvisé suite au rattachement de la section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement au service de coordination des politiques publiques de la préfecture du Cher ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 modifié portant création et composition de la commission de suivi de site « DGA techniques terrestres » est modifié ainsi qu'il suit :

Le secrétariat de la commission, en accord avec son président, est assuré par :

– la section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – service de coordination des politiques publiques de la préfecture du Cher pour la partie logistique et pour la rédaction des comptes-rendus avec l'appui technique de l'inspecteur des installations classées de la défense.

Le reste sans changement.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCSPP-040 du 16 février 2015 modifié sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies d'Avord, Bengy-sur-Craon, Bourges, Cornusse, Crosses, Flavigny, Jussy-Champagne, Ourouer-les-Bourdelins, Osmoy, Raymond, Savigny-en-Septaine et Soye-en-Septaine pendant une durée d'un mois.

Bourges, le 16 octobre 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Thibault DELOYE